Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/863

4.8.2026

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2026/863 DE LA COMMISSION

du 20 avril 2026

rectifiant certaines versions linguistiques du règlement (CE) nº 1234/2008 concernant l'examen des modifications des termes d'une autorisation de mise sur le marché de médicaments à usage humain

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2001/83/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain ([1]), et notamment son article 23 *ter*, paragraphe 2 *bis*,

vu le règlement (CE) nº 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures de l'Union pour l'autorisation et la surveillance des médicaments à usage humain et instituant une Agence européenne des médicaments ([2]), et notamment son article 16 *bis*, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

(1) Les versions en langues bulgare, estonienne, grecque, lituanienne, néerlandaise et polonaise du règlement (CE) nº 1234/2008 de la Commission ([3]) contiennent une erreur à l'article 20, paragraphe 1, en ce qui concerne l'obligation juridique du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché de suivre la procédure de répartition des tâches prévue aux paragraphes 3 à 9 dudit article. L'erreur modifie le sens de ladite disposition, l'affectant au fond.

(2) Les versions bulgare, estonienne, grecque, lituanienne, néerlandaise et polonaise du règlement (CE) nº 1234/2008 contiennent une erreur, il convient dès lors de les rectifier en conséquence. Les autres versions linguistiques ne sont pas concernées,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

(Ne concerne pas la version française.)

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 avril 2026.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

([1]) JO L 311 du 28.11.2001, p. 67, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2001/83/oj.
([2]) JO L 136 du 30.4.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/726/oj.
([3]) Règlement (CE) nº 1234/2008 de la Commission du 24 novembre 2008 concernant l'examen des modifications des termes d'une autorisation de mise sur le marché de médicaments à usage humain (JO L 334 du 12.12.2008, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2008/1234/oj).